



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

SEANCE EN DATE DU JEUDI 20 JUIN 2024

DEL2024-111

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU MAIRE

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION
POLITIQUE DE LA VILLE 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2334-40, L. 2334-41, R. 2334-36 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la liste des objectifs prioritaires fixés par le contrat de ville pour l'utilisation des crédits de la dotation politique de la ville pour l'année 2023 ;

Vu la décision du Maire n°DEC2024-16 en date du 8 février 2024 relative à la demande de subvention au titre de la dotation politique de la ville pour le Lot 1 des travaux d'extension du groupe scolaire Anatole France;

Vu le courrier de la préfecture en date du jeudi 3 mai 2024 relatif à la dotation politique de la ville (DPV) – programmation 2024 ;

Considérant que la ville est éligible à la Dotation Politique de la Ville pour des actions dans le périmètre des quartiers prioritaires ou leur périphérie dès lors qu'ils bénéficient aux habitants desdits quartiers ;

Considérant que le Préfet a décidé d'attribuer un montant de 3 945 702€ au titre de la programmation 2024 de la politique de la ville pour le Lot 1 des travaux d'extension du groupe scolaire Anatole France ;

Considérant les termes de la convention attributive de subvention ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Publication le 27 juin 2024
Télétransmission en Préfecture le 27 juin 2024

Article 1^{er} :

La convention attributive de subvention au titre de la Dotation de la Politique de la Ville pour l'année 2024 est approuvée.

Article 2 :

Le Maire est autorisé à signer la convention attributive de subventions entre la ville de Pierrefitte-sur-Seine et la Préfecture de Seine-Saint-Denis portant sur les montants et le plan de financement suivant.

PROJET	ESTIMATION DU PROJET	DPV SOLLICITEE	AUTRES AIDES PUBLIQUES	MONTANT A CHARGE DE LA VILLE
Extension du groupe scolaire Anatole France – Lot 1	7 198 793€ HT	3 945 702€	1 813 333€	1 439 758€ HT

Article 3 :

La recette occasionnée sera inscrite au budget communal de l'exercice 2024.

Article 4:

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis et à la trésorerie de Saint-Ouen-sur-Seine.

Article 5:

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558) qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont les Membres présents, signé après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Conseiller départemental



Michel FOURCADE





REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT-DENIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-DENIS
Canton d'Epinay/Pierrefitte/Villetaneuse

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 20 JUN 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt du mois de juin à dix-neuf heures , le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefitte-Sur-Seine, dûment convoqué le 14 juin 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Fourcade, Maire. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Nom de Conseiller en exercice : 39

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur Pernot, Madame Eloto, Madame Bennacer, Monsieur Helbling, Monsieur Alloncius, Madame Haneefa, Monsieur Rahouani, Monsieur Camara, Monsieur Carre, Madame Le Moal, Monsieur Timba, Madame Pavilla, Monsieur Jovenelle, Madame Ahamada, Monsieur Marthely, Monsieur Muzzamil, Monsieur Jacquerey, Monsieur Potel, Monsieur Kouppé De K Martin, Madame Vétill, Monsieur Colak, Monsieur Diaouné, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

- | | |
|-------------------------|---------------------------------|
| • Madame Kenniz | par Monsieur Pernot |
| • Monsieur Rastocle | par Monsieur Colak |
| • Madame Diop | par Monsieur Kouppé De K Martin |
| • Monsieur Petrose | par Madame Bennacer |
| • Madame Sefaihi | par Monsieur Helbling |
| • Madame Haque | par Monsieur Alloncius |
| • Monsieur Lahitte | par Madame Haneefa |
| • Madame De Gelibert | par Madame Le Moal |
| • Monsieur Sales Salada | par Monsieur Diaouné |
| • Madame Miret | par Monsieur Carre |
| • Madame Minic | par Monsieur Rahouani |
| • Madame Bédar | par Monsieur Potel |

ETAIENT ABSENTS :

- Madame Noël
- Monsieur Aid
- Monsieur Loimon
- Madame Hachelaf

Christian PERNOT a été élu(e) secrétaire, conformément à l'article L 2121.5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation.

Le Maire,
Conseiller départemental

Michel FOURCADE

